

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-239**

Achats publics

Carte achat Maintenance

Sports

Certifié exécutoire	18 JUIL. 2022
Reçu en préfecture	18 JUIL. 2022
Publié	18 JUIL. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite rationaliser le processus de commande et de paiement des dépenses de faibles montants, en réduisant le nombre d'étapes avec la mise en place de cartes achats ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose déjà de plusieurs cartes achats dans différents services (maintenance, sport, petite enfance, enfance, jeunesse, logistique) ;

Considérant que des mouvements de personnels au niveau de plusieurs services de Roannais Agglomération et notamment des départs à la retraite, des mobilités et des recrutements conduisent à des ajustements au niveau des porteurs des cartes achats ;

Considérant qu'il convient alors de désigner des nouveaux porteurs et de supprimer les cartes achat des agents partis ;

Considérant l'offre reçue de BNP PARIBAS ;

**DECIDE**

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achats publics pour 2022 pour un coût annuel de 40 € HT par carte avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que les porteurs de ces nouvelles cartes achats seront :
  - pour le service MAINTENANCE :
    - o M DA COSTA RIBEIRO Yohan: avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du mois de juillet 2022
    - o M CHAIZE Florent, avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - pour le service des SPORTS : M FRANC Loïc, avec un plafond de 150 € par achat et de 3 000 € par an à partir du mois de juillet 2022
- de dire que dès le départ d'un agent porteur d'une carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle -ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra donc plus être utilisée ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux finances  
Et aux achats publics

